

## Note d'information « Cotisations ordinaires pour frais »

(à l'annexe 3, point 1 du règlement de prévoyance de Profond))

Cette note d'information régit les contributions financières que perçoit Profond pour les dépens ordinaires engagés en faveur de l'employeur ou des personnes assurées.

Les cotisations ordinaires pour frais couvrent notamment les prestations suivantes :

- administration des personnes assurées et des bénéficiaires de rente
- traitement des entrées / apports et des sorties
- calcul des prestations individuelles de prévoyance
- tenue des comptes individuels de vieillesse
- tenue des comptes de vieillesse LPP (compte témoin LPP)
- vérification et versement des prestations
- traitement des cas d'incapacité de travail et d'exemption de cotisations
- traitement des réactivations
- communication de renseignements aux personnes assurées, employeurs, courtiers, etc.
- calcul des prestations de sortie à la date du divorce
- calculs individuels de simulation pour les personnes assurées concernant le rachat, le versement de prestations de prévoyance en cas de divorce et de retraite anticipée (sauf exceptions, cf. Règlement de prévoyance annexe 3 chiffre 2.4)
- calcul des plafonds de rachat possibles
- traitement des cas de divorces
- archivage de toutes les données importantes relatives aux personnes assurées à compter du début du contrat
- clôture annuelle des comptes de vieillesse
- facturation des cotisations
- déclaration aux autorités administratives fédérales et cantonales, décompte de l'impôt à la source en cas de paiement en espèces, de versement de rentes et de versement anticipé
- répartition des fonds libres (sauf exceptions, cf. Règlement de prévoyance annexe 3 chiffre 2.2)
- mise à jour des règlements, contrats et plans de prévoyance
- collaboration et correspondance avec d'autres institutions de prévoyance et les compagnies d'assurance
- relations avec l'autorité de surveillance et d'autres autorités
- comptabilité de la Fondation et établissement des comptes annuels consolidés, annexe incluse, conformément aux exigences de la norme Swiss GAAP RPC 26
- collecte de données pour la statistique fédérale des caisses de pensions
- établissement des décomptes au titre du Fonds de garantie
- opérations de paiement